



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GZ/PH/PL/MTM/N° 5198 /21

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;
- VU** la demande de la société INEO, sise ZAD de Chanteheux, 54300 LUNEVILLE, en date du 17 mai 2021.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, avenue du Général De Gaulle, rue de Bar-le-Duc et place Robert Schitterer, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux de renforcement du réseau électrique, pour le compte de la société ENEDIS, sise 23 boucle du Ferronnier, 57100 THIONVILLE, du 25 mai au 30 août 2021.

### ARRÊTE,

**Article 1 :** A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 30 août 2021, le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée, avenue du Général De Gaulle, sur le tronçon compris entre le giratoire situé à l'intersection rue Henri Dunant/rue du Gymnase Saint Exupéry/avenue du Général De Gaulle et le complexe sportif Jean Mermoz, ainsi que rue de Bar-le-Duc et place Robert Schitterer, dans l'emprise des travaux.

- Article 2 :** A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 30 août 2021, la circulation des cyclistes sera interdite sur la piste cyclable située dans l'emprise des travaux.
- Article 3 :** A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 30 août 2021, la circulation sera perturbée, limitée à 30 km/h et s'effectuera en demi-chaussée, dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus.
- Article 4 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société INEO.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.
- Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 18 mai 2021

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO  
Adjoint délégué